



Cybersécurité

Mission optionnelle interdépartementale des Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime

Avenant n°1

A la convention initiale du 12 avril 2023

Etablie en application des articles L452-11 et L452-40 du Code Général de la Fonction Publique ainsi que du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion Normands signé le 18 décembre 2020.

Entre

Le Centre de Gestion du Calvados, sis 2 impasse Initialis - CS 20052 -14202 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR Cedex, représenté par Monsieur Hubert PICARD, Président agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration en date du,

Ci-après désigné par les termes « le CDG 14 »,

Et

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, sis 40, allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE, représenté par Monsieur Christophe BOUILLON, Président agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration en date du, ci-après désigné par les termes « le CDG 76 »,

PREAMBULE

L'objectif du volet cybersécurité de France Relance, dont le pilotage a été confié à l'ANSSI, est de renforcer la sécurité des administrations, des collectivités, des établissements de santé et des organismes publics tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

Dans ce cadre, les centres de gestion du Calvados et de la Seine-Maritime ont répondu à un appel à projet relatif à l'acquisition et au déploiement de produits et services de cybersécurité dans les collectivités territoriales.

Il est rappelé que la subvention obtenue s'établit à un total de 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention, qui représente près de 70% du programme, a été intégralement versée au CDG 14.

Par délibération en date du 24 mars 2023 pour le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et du 29 mars 2023 pour le Centre de Gestion du Calvados, les conseils administration respectifs des deux centres ont décidé :

- De créer une mission optionnelle d'accompagnement des collectivités et établissements publics affiliés en matière de prévention de la cybercriminalité et de sécurisation des systèmes informatiques;
- De créer un emploi non-permanent à temps complet mutualisé entre le CDG14 et le CDG76 relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien l'opération destinée à soutenir le déploiement de produits de cybersécurité dans les collectivités territoriales, le dispositif d'acquisition de produits et de licences mutualisés au profit des collectivités territoriales et subventionné à hauteur de 692068 € dans le cadre du plan France relance -volet cybersécurité;
- De créer un contrat de projet d'une durée de trois années, au service des deux CDG, afin de piloter techniquement et administrativement la mission, de conseiller les collectivités, d'assurer un rôle d'intermédiaire entre celles-ci et les professionnels de la sécurité informatique, de construire et suivre la mise en œuvre des programmes d'équipement, enfin de vérifier la bonne utilisation des crédits alloués et justifier de leur utilisation auprès de l'ANSSI;
- D'approuver les termes de la convention à conclure entre les CDG 14 et 76 pour la gestion de cette mission commune et d'en autoriser la signature par le Président.

Par conséquent, la convention initiale en date du 12 avril 2023 a eu pour objet de définir le cadre et les modalités de coopération des Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'utilisation de la subvention dans le cadre d'une mission optionnelle « cybersécurité » qui s'adresse aux collectivités et établissements publics locaux affiliés aux Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime.

Depuis la signature de ladite convention, la sensibilisation des élus et des agents à la cybersécurité a été engagée par chaque Centre de gestion auprès des collectivités de son territoire en complément des actions existantes, le recrutement d'une chargée de mission mutualisée a été effectué, le budget prévisionnel a été précisé, ce qui justifie le présent avenant n°1 à la convention initiale.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités de gestion de la mission interdépartementale de « cybersécurité » partagée entre le CDG14 et le CDG76 au bénéfice des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique.

Il porte sur :

- La modification de l'article 4 « organisation et modalités de gestion de la mission »
- La modification de l'article 5 « suivi et bilan »
- La mise à jour de l'annexe budget prévisionnel

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « ORGANISATION ET MODALITES DE GESTION DE LA MISSION »

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

Article 4-1 : Rôles des CDG14 et 76

La mission, d'un montant prévisionnel total de près de 1 005 000 € pour les deux centres de gestion, peut porter sur tout ou partie des missions suivantes :

- Sensibilisation/formation des élus et de leurs collaborateurs (Secrétaires de Mairie, DGS, informaticiens...) au contexte de la sécurité numérique, à la vulnérabilité des données et aux outils de protection à mettre en œuvre, ainsi qu'une simulation de phishing,
- Diagnostics effectués par la gendarmerie nationale, un prestataire ou en régie via MonAideCyber, auprès des collectivités et établissements publics volontaires afin d'évaluer leur maturité en matière de sécurité informatique et numérique ainsi que son évolution constante sur la durée du projet,
- Déploiement d'outils et de solutions de sécurisation des infrastructures informatiques en faveur des collectivités et établissements publics volontaires.

En application de la convention octroyant la subvention conclue entre le SGDSN et le CDG14, le CDG14 est désigné référent de la mission pour le compte des deux Centres de Gestion. Il assure la gestion administrative et financière du dispositif, notamment la gestion de la subvention pour le compte des deux CDG.

- Chacun des deux CDG est chargé du déploiement du projet global sur son territoire. Le CDG 14 en consolide les résultats.
- Chaque CDG, sur son territoire, est l'interlocuteur des communes pour le déploiement des solutions et outils, avec le concours de la Chargée de mission cybersécurité

Article 4-2 : Recrutement du personnel

Le Centre de Gestion du Calvados a recruté, avec l'accord du CDG76, une chargée de mission cybersécurité, agent non permanent recruté en contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour la durée restante du dispositif (24 mois). Le recrutement a été opéré selon les conditions d'emploi appliquées aux agents du Centre de Gestion du Calvados (régime indemnitaire, avantages financiers et en nature, horaires de travail...).

Sa mission, au service mutualisé des deux CDG, consiste à piloter techniquement et administrativement la mission, à conseiller les collectivités, à assurer un rôle d'intermédiaire entre celles-ci et les professionnels de la sécurité informatique, à analyser les demandes de subvention, à suivre la mise en œuvre des programmes d'équipement, à valider la liquidation de la subvention, à vérifier la bonne utilisation des crédits alloués, à justifier de leur utilisation auprès de l'ANSSI et à évaluer la maturité acquise en matière de sécurité informatique.

Cet emploi est partiellement financé par la subvention obtenue qui intègre un volet pilotage de projet et accompagnement technique mutualisé.

Article 4-3 : Financement de la mission

Le CDG 14 verse au titre de l'exercice budgétaire 2023 la participation due aux deux entités que sont NORMAND IE STRATEGIE et PAM, expert SI, pour la constitution de la réponse à l'appel à projet, soit un total de 25 140 € TTC. Cette somme, exclue du champ de la subvention, est prise en charge à parts égales par les deux CDG, ce qui correspond à 2,5% du coût total du projet. Le CDG14 émettra durant le 1er semestre 2024 un titre de recettes d'un montant de 12 570 € pour remboursement par le CDG76.

Le SGDSN a versé l'intégralité de la subvention au CDG14, soit 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention représente près de 70% du programme. A titre indicatif, le budget prévisionnel pour une durée de 36 mois est annexé à la présente convention.

Aussi, le CDG14 versera au CDG 76 la somme de 390 065 € après signature du présent avenant. Le CDG 76, après encaissement de cette somme, reversera annuellement la moitié du salaire de la chargée de mission cybersécurité au CDG14.

Sur le plan financier, s'agissant de l'emploi mutualisé, les deux Centres de Gestion s'acquitteront des sommes prévisionnelles restant à leur charge de la manière suivante :

- CDG 14 : 50%
- CDG 76 : 50%

Cette répartition pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un rééquilibrage lors du bilan de fin de mission, en fonction du volume d'heures effectivement travaillées pour chacun des territoires.

Les éventuelles aides que pourraient apporter au projet les Départements, la Région ou encore la Banque des Territoires viendront en déduction du co-financement de 30% exigé par l'ANSSI.

Dans le cadre du co-financement exigé par l'ANSSI, les collectivités et établissements bénéficiaires participeront financièrement à l'achat de solutions et outils de cybersécurité.

Article 4-4 : Modalités comptables

Dépenses : Toutes les dépenses communes liées à la mission sont acquittées par le Centre de Gestion du Calvados. A la fin de chaque trimestre, il en établit le compte et adresse un titre de recettes au CDG76 afin d'obtenir le co-financement nécessaire, selon la clé de répartition de l'article 4-3.

Les dépenses propres à l'exécution de la mission dans chacun des territoires des deux Centres de gestion sont imputées au réel à chaque CDG (par exemple les frais de déplacements de la chargée de mission dans les collectivités).

Subventionnement des structures bénéficiaires :

- 1) Un dossier de demande de subvention est à déposer par les collectivités et établissements intéressés conformément aux délibérations des deux Centres de Gestion fixant les modalités de subventionnement,
- 2) Les Centres de gestion verseront la subvention aux collectivités de leur ressort sur production de la facture acquittée après service fait.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « SUIVI ET BILAN »

L'article 5 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 5 – SUIVI ET BILAN

Un comité de pilotage sera constitué entre les deux centres de gestion.

Un reporting régulier sera effectué auprès de France Relance et des points trimestriels des deux CDG avec France Relance et l'ANSSI permettront de valider l'exécution de la mission, l'utilisation de la subvention et les objectifs adaptés aux territoires et aux plus petites structures.

Le CDG14 et le CDG76 procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation du projet subventionné sur un plan quantitatif comme qualitatif. Un rapport d'activité annuel est transmis au délégué régional de l'ANSSI ainsi qu'à France Relance.

Le CDG 76 s'engage à fournir au CDG14, dans les trois mois de la clôture de l'exercice de l'année N, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention pour le montant qui lui aura été versé par le CDG 14, dans la limite totale de 390 065 €.

Le CDG14 et le CDG76 sont responsables de la bonne utilisation de la quote-part de subvention qui leur a été octroyée ainsi que des justificatifs à produire. Chaque CDG est responsable de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention obtenue.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les centres de gestion sans l'accord écrit de l'ANSSI, le SGDSN peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire. Dans ce cas, le CDG76 s'engage à reverser sans délai au CDG14 les sommes concernées afin que ce dernier s'acquitte de son obligation vis-à-vis du SGDSN.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les autres clauses de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux présentes restent applicables.

Fait à Caen, le

Le Centre de Gestion du
Calvados

Le Centre de Gestion de la
Seine-Maritime

Le Président
Hubert PICARD

Le Président
Christophe BOUILLON

Annexe : budget prévisionnel

	Budget par mission	Subvention ANSSI France Relance	Participation financière CDG 14 et 76	Participation financière des structures bénéficiaires	Commentaires
Assistance pour la réponse à l'appel à projet	25 140 €	0 €	25 140 €	0 €	Versé à Normandie stratégie et PAM, expert SI, pour le suivi du dossier en lien avec France Relance Régulé en 2023
Pilotage Suivi administratif et financier Analyse des dossiers de demandes de subvention Coordination des 2 CDG Lien avec l'ANSSI Partenariats/réunions	71 772.5€	69 206.80€	2565.70€	0 €	La subvention de l'ANSSI pour le pilotage est limitée à 10% de la subvention (692 068 €)
Valorisation des coûts engagés par chaque CDG pour la mise en œuvre du projet (ex :DGS, DSi, DPO, communication, matériels nécessaires au poste, véhicules...)	5025.18€	0 €	5025.18€	0 €	
Mission Sensibilisation, formation des élus et des agents	18 258€	12 780.60€	5477.40€	0 €	Sensibilisation en complément des actions gratuites en place (gendarmerie, ADNormandie)

Avec actions de simulations de phishing (*)	132 348 €	92 643.60 €	39 704.40 €	0 €	70% de la dépense à la charge de l'ANSSI et 30% à celle des deux CDG Gratuit pour les collectivités
Mission : Diagnostics de la maturité cyber	75 570€	52 899€	22 671€	0 €	Gratuit pour les collectivités
Mission : Accompagnement technique mutualisé (conseils cybersécurité/	75 933€	53 153.10€	22 779.90€	0 €	
Mission : Subvention de l'achat de solutions et d'outils de cybersécurité par les collectivités	822 769.8€	411 384.90€	0€	411 384.90€	50 % pris en charge par les collectivités / dans la délibération
TOTAL	1 226 816.48 €	692 068 €	123 363.58 €	411 384.90 €	

(*) en option, proposition aux communes de bénéficier d'une campagne de tests pour qualifier le niveau de vigilance face aux mails frauduleux.